# Bernier marcel Parts

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE ST-MAURICE

COUR DU BANC DE LA REINE
(JURIDICTION CRIMINELLE)

NO: 11,098

PRESENTS:

L'HONORABLE JUGE PAUL LESAGE, J.C.S.

ET UN JURY.

Sa MAJESTE LA REINE,

-vs-

MARCEL BERNIER,

(accusé de meurtre qualifié)

PROCES

Volume: MITE

(Séance du 22 février 1966)

MeLEON LAMOTHE, c.r., Me JEAN BIENVENUE, c.r.,

Procureurs de la Couronne.

Me GUY GERMAIN,

Procureur de l'Accusé.

J.-EDWIN TANGUAY,
Stenographe officiel.
000959

TNDEX

Pages

SEANCE DU 22 FEVRIER 1966.

PREUVE DE LA COURONNE:

MAURICE BORDEAEAU

· Pak

2

HENRI THERRIEN

Ex.

5

CANADA.

PROVINCE DE QUEBEC

COUR DU BANC DE LA REINE

DISTRICT DE ST-MAURICE

( JURIDICTION CRIMINELLE )

NO: 11,098

PRESENTS:

L'HONORABLE PAUL LESAGE, J.C.S.

ET UN JURY.

SA MAJESTELA REINE,

Plaignante,

-VS-

MARCEL BERNIER, (accusé de meurtre qualifié),

Accusé.

SEANCE DU 22 FEVRIER 1966 A.M.

Me JEAN BIENVENUE, c.r.,

Procureurs de la Couronne.

Me GUY GERMAIN,

Procureur de l'Accusé.

J.-EDWIN TANGUAY, Sténographe officiel. PAR ME BEON LAMOTHE, c.r., de la part de laCouronne:

Votre Seigneurie, nous désirons rétirer notre demande faite hier, faite hier, pour preuve d'actes similaires.

PAR LA COUR:

Alors, je donne acte de cette déclaration et ça m'évite l'obligation de rendre un jugement sur cette situation que vous avez posée dans votre motion.

L'INTERROGATOIRE DE MONSIEUR MAURICE BORDELEAU, cantonnier pour la Voirie Provinciale, âgé de 55 aas, demeurant au Lac à la Tortue, (Shawinigan), p.Q., et pris sous serment ce 22ème jour de février 1966:

INTERROGE PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r., de la partde la Couronne:

- Q Quelle était votre occupation au mois d'août '61, août et septembre '61?'
- R. J'étais cantonnier pour la Voirie.
- Q A quel endroit?
- R Au Lac à la Tortue et à St-Georges.
- Q Le territoire du rang St-Mathieu ou de la route au

# MAURICE BORDELEAU

## EXé -

rang St-Narcisse était-11 compris dans votre juridiction, dans votre territoire?

- Le terfitoire de St-Narcisse, j'en avais juste une partie, juste à la limite qui forme St-Narcisse jusqu'au Lac à la Tortue, la limite du lac, j'allais juste à la limite de St-Narcisse.
- Vous arrivait-il d'aller à la rencontre du rang St-Narcisse ou de la route St-Narcisse et ou du rang St-Mathieu; avez-vous déjà passé par là, en '61, au cours de l'été?
- R Oui monsieur.
- Alors, viendriez-vous avec moi, monsieur Bordemeau devant messieurs les Jurés, en dehors de la boite, vous allez parler fort; monsieur Bordeleau, je vous exhibe l'exhibit P-29 où vous pouvez voir comme moi, n'est-ce-pas, Lac à la Tortue, dans cette direction-là, Shawinigan danscette direction là, et ça ici, une route qui représente le rang St-Mathieu; connaissez-vous ce coin-là?
- R Parfaitement bien.
- Q Je vous montre ici, sur le plan, sur le croquis, un petit carré où il est marqué Trois-Rivières?
- R Oui, une saseigne qu'il y avait pour Trois-Rivières, pour aller à Trois-Rivières.
- Q Ici, je vous montre sur le plan, je vous montre le mot "gravier", avec toutes sortes de petits points et le mot "grader"; est-ce que ça vous dit

quelque chose?

## MAURICE BORDELEAU

#### EX. -

R Le "grader", c'est une gratte; 11 y avait une gratte, c'est qu'une gratte qu'on laisse à côté du chemin et puis il se ramassait du gravier par le travers, des "pousses" de gravier, le gravier pouvait êtrelà.

- Q Est-ce qu'il y en avait dans ce coin-là, oui ou non?
- R Oui.
- Q En 1961?
- R Oui.
- Q Vous vous rappelez de ça?
- R Bien oui, je suis certain qu'il y en avait, = ça ne pouvait pas aller autrement, la gratte trainait cela, elle ramasse la gravelle.
- Q Il y avait à cet endroit-là, soit une gratte ou ce que l'on appelle "grader" à l'époque de '61?
- R Le"grader"pouvait êtrelà pour haller la gratte,
  quand le chemin est bien méchant, il passe seulement le "grader" et d'autres fois, ils vont passer
  seulement la gratte, quand le chemin n'est pas trop
  méchant.
- Alors, c'était possible, que moi, disons, j'étais passé là, disons au mois d'août 1961, de voir, soit la gratte, soit le "grader" et du gravier dans ce coin-là, près de l'affide de Trois-Rivières?
- R Oui.monsieur.

ET LE DEPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS.

Je soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office que la déposition qui précède est la transcription exacte et fidèle de mes notes prises à la sténographie.

ET J'AISIGNE:

J .- EDWIN TANGUAY, s.o.

L'INTERROGATOIRE DE MONSIEUR HENRI THERRIEN; contremaître, âgé de 48 ans, demeurant à 1065, 15ème avenue, Shawinigan-Sud, P.Q., pris sous serment de 22ème jour de février 1966:

INTERROGE PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r., de la part de la Couronne:

- Monsieur Therrien, voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si, à votre connaissance, en tout temps, depuis son jeune âge et jusqu'au moment où vous nel'avez plus revue, votre fille Denise, avait eu l'occasion d'aller chez le dentiste?

  Oui monsieur.
- Voulez-vous dire à messieurs les Jurés, si vous saviez à l'époque, personnellement, quelles opérations lui ont été faites chez le dentiste, soit au point de vue obturation, ce qu'on amelle communément "plombage", soit au point de vue extrac-
- R Je me souviens de l'avoir accompagnée chez le dentiste Lafleur, dont je me ramelle pas le prénom.
- Q ... Ce n'est pas grave...

tion?

- R De Shawinigan-Sud, et à ce moment-là, il y avait eu deux obturations, et six (6) plombages.
  - Q Quand vous dites "deux obturations", vous voulez dire quoi?
- R Lui enlever ses dents.
- Q Alors, deux extractions?

- 6 -

#### HENRI THERRIEN

EX.

R Oui monsieur.

Q On lui a enleité deux dents?

R Oui monsieur.

Q D'en avant ou d'en arrière ou si vous ne vous en rappelez pas?

R Je m'en rappelle pas.

Q Et vous dites qu'elle aurait eu cinq (5) plombages?

R \$ix (6) plombages.

Alors, deux dents d'enlevées et six (6) dents de plombées?

R C'est ça.

Deuxièmement, monsieur Therrien, vous avez témoigné devant messieurs les Jurés, etlà, pous dis
ça, pour vous situer, et vous avez fait état ou
vous avez raconté une rencontre d'une part vous
et votre femme devant chez vous et l'accusé Bernier qui serait venu dans un camion avec sa bâlemère et sa femme; correct?

R Oui.

Et vous nous avez fait part de conversations, je n'y reviens pas; est-il autre chose dans la ou les conversations que vous auriez omis de nous dire dors de votre témoignage et dont vous vous rappellebiez maintenant?

R Oui.

- 7 -

## HENRI THERRIEN

EX. -

PAR ME GUY GERMAIN, de la partde l'Accusé:

Je m'objecte, Votre Seigneurie, ce terrainlà a déjà été couvert, il ne sera pas question de ramener ça sur le tapis. Et d'ailleurs, on arrive aujourd'hui avec des questions suggestives "Est-ce que vous auriez oublié quelque chose?" Je ne vois pas pourquoi on revient surcesujet-là.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r., de la part de la Couronne:

Précisément jé ramène le témoin, puisque je dis: Est-il autre chose? Deuxièmement, Votre Sergneurie, en disant "autre chose", je ne pense pas que le mot "autre chose" est suggestif. Si je disais: "Vous a-t-on dit telle chose et la dire", là, ce serait suggestif, mais je dis "autre chose", ca ne me paraît pas suggestif.

#### PAR LA COUR:

Question permise.

- R Lors de la rencontrer del'accusé en face de ma demeure, dont j'ai raconté les faits la fois précédente, l'accusé aurait ajouté:...
- Q Ecoutez, "aurait" ou "a"?
- R A a jouté.
- Q A ajouté?

#### HENRI THERRIEN

#### EX. -

- A ajouté être au courant que Denise avait retiré de l'argent de la banque, tout son argent de la banque, elle avait apporté avec elle, ce matinlà, et je luiai répondu que c'était faux, parce qu'en tant qu'étudiante, elle ne pouvait pas avoir d'argent à la banque; et deuxièmement, dans les jours successits, nous avions à notre grande consolation, retrouvé les quelques quarante dollars (\$0.00) qu'elle avait gagnés durant les trois semaines précédentes, qu'elle avait servi comme aide à ma belle-soeur, sous le lit, dans sa propre sacoche.
- Q Aviez-vous retrouvé ça dans sa sacoche avant la visite de Bernier ou après?
- R Avant la visite de l'accusé.
- Q Avant la visite de Bernier?
- R Oui.
- Q Alors, vous vous rappelez bien de ce que vous venez de dire?
- R Oui, absolument, parce qu'on était excessivement fier d'avoir retrouvé cet argent-là, parce qu'on disait: "Si au moins, ils nepeuvent pas lui enlever son argent".
- Q E vous, vous rappelez qu'il vous ait dit ça et que vous lui avez répondu ça?
- R Oui Votre Seigneurie.

- 9 -

HENRI THERRIEN

EX. -

PAR ME GUY GERMAIN, de la part de l'Accusé:

Pas de questions, Votre Seigneurie.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r., de la part de la Couronne:

La Couronne déclare sa preuve close.généra-PAR ME GUY GERMAIN, de la part de l'Accusé:

Dans les circonstances, Votre Seigneurie, étant donné que le Tribunal ne siégera pas demain, étant donné la motion qui était devant le Tribunal qui était devant le Tribunal qui était devant le Tribunal ce matin, et qu'on a retirée.

PAR ME JENN BIENVENUE, c.r., de la part de la Couronne:

Une seconde, je ne sais pas, si devant messieurs les Jurés, de quelle motion parle mon savant ami.

PAR ME GUY GERMAIN, de la part de l'Accusé:

Je m'excuse.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r.,

de la part de la Couronne:

- 10 -

### HENRI THERRIEN

ex. -

Je ne le sais pas, Votre Seigneurie, et messieurs les Jurés ne sevent pas de quoi mon savant ami parle.

PAR LA COUR:

Bien, si vous avez des explications un peu longues à donner, veuillez m'en informer, et je demanderais à messieurs les Jurés de se retirer.

PAR ME GUY GERMAIN, de la part de l'Accusé:

Voulez-vous m'accorder un ajournement de dix (10) minutes, Votre Seigneurie.

(L'AUDIENCE EST SUSPENDUE POUR DIX (10) MINUTES).

(REPRISE DE L'AUDIENCE)

PAR ME GUY GERMAIN, de la partde l'Accusé:

Vu la fin assez rapide de la preuve de la Couronne, j'ai dû prendre les moyens pour assigner les témoins de l'Extérieur, principalement de Montréal, témoins qui devraient être in vers les 3:00 heures, alors, vers cette heure-là, nous serons en mesure de produire notre défense.

PAR LA COUR:

C'est bien comme ça.

- 11 -

HENRI THERRIEN

EX. -

PAR ME GUY GERMAIN, de la part de l'Accusé:

Je veux dire, Votre Seigneurie, à 3:00 heures, nous serions en mesure d'aviser le Tribunal de ce que mus entendons faire.

PAR LA COURS

Très bien.

LA COUR EST AJOURNEE A 3:30 P.M.

L'AUDIENCE REPREND A 3:30 P.M.

PAR ME GUY GERMAIN, de la part de l'Accusé:

Qu'il plaise à la Cour, la défense déclare ne pas avoir de témoins à faire entendre.

PAR LA COUR:

Bien.

PAR ME JEAN BIENVENUE, c.r., de la part de la Couronne:

Sous les circonstances, Votre Seigneurie, comme la poursuite comme la Couronne est appelée à plaider la première, 11 est quatre houres (4:00)

- 12 -

# HENRI THERRIEN

EX. -

j'apprends la décision de la défense en même temps que les gens qui sont dans cette salle, je sollicite de Votre Seigneurie, un ajournement; un ajournement, Votre Seigneurie, qui, s'il en est un qui en a besoin pour se préparer, est ce-lui qui vous parle, un ajournement, Votre Seigneurie, qui soit de longueur suffisante pour que dans l'intérêt supérieur de la justice, la poursuite soit bien préparée à plaider, à faire sa plaidoirie.

Je comprends, Votre Seigneurie, qu'il est quatre heures (4:00), je comprends également Votre Seigneurie, quec'est demain un jour non juridique, de par la Loi, je n'y puisrien, c'est la Loi qui le dit, c'est le Mercradi des Cendres.

Alors, mesouciant uniquement, Votre Seigneurie, malgré tous les inconvénients que cela peut
causer, malgré toutes les déceptions que cela peut
causer, sachant que nous recherchons tous, messieurs les Jurés, mon savant ami, la Cour et nousmêmes, que nous recherchons tous avant quoi que
ce soit, le souci d'une saine et bonne justice,
je crois, Votre Seigneurie, qu'il serait dans l'intérêt de cette même justice, que la Cour m'accorde
un ajournement au lendemain du jour non juridique
dont je viens de parler.

# PAR LA COUR:

Je crois, que dans les circonstances, que cette demande est raisonnable, et en conséquence, nous allons ajourner la Cour à jeudi matin, à 10:00 heuresde l'avant-midi.

Je soussigné, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office que la déposition qui précède est la transcription exacte et fidèlede mes notes prises à la sténographie.

ET J'AI SIGNE:

J.-EDWIN TANGUAY, s.o.